

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36<sup>e</sup> année – N° 28 – Mercredi 13 août 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'état

### Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI) du 20 juin 2014
- Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC) du 20 juin 2014
- Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) du 20 juin 2014
- Loi fédérale relative à la nouvelle réglementation concernant la remise de l'impôt (Loi sur la remise de l'impôt) du 20 juin 2014
- Loi sur la nationalité suisse (LN) du 20 juin 2014
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision) (Concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit). Modification du 20 juin 2014
- Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) (Violation du devoir de diligence et de l'obligation de communiquer par les entreprises de transport aérien; systèmes d'information). Modification du 20 juin 2014
- Arrêté fédéral portant approbation des accords avec Jersey, Guernesey et l'île de Man sur l'échange de renseignements en matière fiscale du 20 juin 2014
- Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Australie du 20 juin 2014
- Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Chine du 20 juin 2014
- Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Hongrie du 20 juin 2014

- Arrêté fédéral portant approbation de la convention N° 189 de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques du 20 juin 2014
- Arrêté fédéral portant approbation de la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du protocole additionnel à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs du 20 juin 2014
- Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques du 20 juin 2014
- Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'accord entre la Suisse et l'UE concernant la coopération en matière d'application de leurs droits de la concurrence (modification de la loi sur les cartels) du 20 juin 2014

### Le délai référendaire expire le 9 octobre 2014.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 13 août 2014

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**  
**jusqu'au lundi 12 heures**

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

## Règlement intérieur des commissions de reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour l'enseignement des degrés préscolaire et primaire, du degré secondaire I et des écoles de maturité et pour les professions pédo-ga-thérapeutiques du 18 mars 2014

Les commissions de reconnaissance de la CDIP, en vertu de

- l'art. 12 du règlement du 10 juin 1999 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire,
- l'art. 13 du règlement du 26 août 1999 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I,
- l'art. 14 du règlement du 4 juin 1998 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité,
- l'art. 13 du règlement du 3 novembre 2000 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie et des diplômes de hautes écoles de psychomotricité, et de
- l'art. 17 du règlement du 12 juin 2008 concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé),

se donnent le règlement suivant:

### Art. 1 Tâches

Les tâches des commissions de reconnaissance sont l'évaluation des demandes de reconnaissance des diplômes des filières de formation, la vérification périodique des conditions de la reconnaissance et le traitement de questions en lien avec ce domaine.

### Art. 2 Présidence

<sup>1</sup> Le Comité de la CDIP nomme pour chaque commission, parmi les membres de celle-ci, un président ou une présidente ainsi qu'un vice-président ou une vice-présidente.

<sup>2</sup> Le président ou la présidente

- a. convoque les séances de sa commission de reconnaissance et les dirige,
- b. établit l'ordre du jour, et
- c. représente sa commission à l'extérieur.

### Art. 3 Sous-commissions

<sup>1</sup> Les commissions de reconnaissance peuvent créer des sous-commissions chargées de préparer les dossiers.

<sup>2</sup> Les sous-commissions se composent de membres de la commission de reconnaissance concernée.

<sup>3</sup> Les commissions de reconnaissance peuvent faire appel à des experts étrangers.

### Art. 4 Séances

<sup>1</sup> Le président ou la présidente invite les membres de sa commission de reconnaissance à participer à une séance en indiquant l'ordre du jour lorsque

- a. la commission a planifié ladite séance,
- b. le président ou la présidente l'estime nécessaire, ou
- c. trois membres votants au moins en font la demande.

<sup>2</sup> L'invitation, accompagnée de l'ordre du jour et de la documentation nécessaire, est adressée au plus tard une semaine avant la date de la séance.

### Art. 5 Droit de vote et de proposition

<sup>1</sup> Tous les membres d'une commission de reconnaissance ont le droit de voter et de faire des propositions. Ces droits s'exercent en personne.

### Art. 6 Procédure décisionnelle

<sup>1</sup> Les commissions de reconnaissance sont habilitées à statuer lorsque deux tiers de leurs membres sont présents. Un membre qui se récuse est considéré comme absent.

<sup>2</sup> Les commissions de reconnaissance prennent leurs décisions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président ou de la présidente est déterminante.

<sup>3</sup> Les membres des commissions peuvent s'abstenir.

<sup>4</sup> Le président ou la présidente peut demander un vote par voie de correspondance. Les décisions prises par voie de correspondance requièrent la majorité des voix des membres votants.

<sup>5</sup> Le président ou la présidente décide au cas par cas, après avoir consulté la sous-commission concernée, si telle ou telle étape de la procédure peut faire l'objet d'une décision présidentielle sans être soumise à l'ensemble de la commission de reconnaissance.

Pour les procédures de première reconnaissance, les propositions soumises au Comité de la CDIP doivent être adoptées par la commission in corpore.

<sup>6</sup> Toute décision présidentielle est communiquée à la commission lors de la séance ordinaire suivante.

### Art. 7 Procès-verbal

<sup>1</sup> Une personne du secrétariat de la commission de reconnaissance concernée dresse pour chaque séance un procès-verbal décisionnel en consignnant les principaux résultats des discussions et les décisions qui ont été prises.

<sup>2</sup> Le procès-verbal est communiqué aux membres de la commission, qui l'approuvent lors de la séance suivante.

### Art. 8 Devoir de réserve

<sup>1</sup> Les membres des commissions de reconnaissance sont tenus au devoir de réserve dans le cadre de leurs activités et de leurs tâches en tant que membre d'une commission.

<sup>2</sup> Ils gardent le silence sur tout ce qu'ils ont appris en leur qualité de membre d'une commission. Les actes découlant des activités d'une commission ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers.

<sup>3</sup> Ils s'abstiennent de même, et dans tous les cas, de donner des renseignements aux hautes écoles concernées et à leurs instances responsables cantonales, à la presse, aux associations et autres collectivités que les procédures de reconnaissance pourraient intéresser. Tous les contacts avec les hautes écoles et leurs instances responsables passent par le secrétariat de la commission de reconnaissance concernée.

<sup>4</sup> Les rapports des commissions de reconnaissance sont des actes de procédure et servent de base de décision à l'autorité de reconnaissance (le Comité de la CDIP). Ils ne sont pas destinés au grand public, ne sont pas commentés oralement par les membres des commissions à l'intention des hautes écoles ou de leurs instances responsables et ne doivent pas être publiés.

<sup>5</sup> Le devoir de réserve demeure même après la cessation des activités d'une commission.

### Art. 9 Devoir de récusation

<sup>1</sup> Les membres des commissions de reconnaissance sont tenus d'observer les règles de récusation dans le cadre de leurs activités en tant que membre d'une commission.

<sup>2</sup> Ils doivent se récuser lorsqu'eux-mêmes ou des personnes qui leur sont proches sont personnellement et directement concernés par un dossier concret ou lorsqu'une autre raison permet de mettre potentiellement en doute leur impartialité.

<sup>3</sup> Leur impartialité est potentiellement mise en doute lorsque la reconnaissance d'une filière d'études est dans leur propre intérêt ou lorsqu'ils sont ou ont été liés par un contrat de travail avec la haute école dont les filières sont évaluées.

<sup>4</sup> En cas de difficulté à déterminer s'il y a un motif de récusation, le président ou la présidente de la commission de reconnaissance concernée statue. Lorsque le motif de récusation se rapporte au président ou à la présidente, c'est le vice-président ou la vice-présidente qui statue.

#### Art. 10 Secrétariat

<sup>1</sup> Les secrétariats des commissions de reconnaissance prennent toutes les mesures administratives nécessaires pour assurer la préparation et le suivi des dossiers de leurs commissions respectives.

<sup>2</sup> Ils sont assurés par le Secrétariat général de la CDIP.

<sup>3</sup> Les archives sont conservées au siège des secrétariats. Sur demande, les membres des commissions de reconnaissance peuvent consulter tous les procès-verbaux et documents de séance de leurs commissions respectives.

#### Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014.

Berne, le 18 mars 2014

Au nom des commissions de reconnaissance :

Franz Baeriswyl: Président de la Commission de reconnaissance des diplômés d'enseignement pour les écoles de maturité

Judith Hollenweger: Présidente de la Commission de reconnaissance des diplômés de hautes écoles pour les professions pédo-gogico-thérapeutiques

Cyril Petitpierre: Président de la Commission de reconnaissance des diplômés de hautes écoles pour l'enseignement du degré secondaire I

Hans-Rudolf Schärer: Président de la Commission de reconnaissance des diplômés de hautes écoles pour l'enseignement du degré préscolaire et du degré primaire

---

Service des infrastructures

#### Restriction de circulation

##### Route cantonale N° 1509

**Commune: Alle**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

**Motif: Fête du village**

Tronçons: **RC 1509: Route Alle – Courgenay**  
**Secteur centre du village d'Alle à la croisée RC 247:**  
 – **Route de Courgenay**  
 – **Place de la Liberté**

Durées: **Du vendredi 22 août à 18h00 au samedi 23 août 2014 à 03h00.**

**Du samedi 23 août à 18h00 au dimanche 24 août 2014 à 24h00**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 juillet 2014

Service des infrastructures  
 L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

---

Service des infrastructures

#### Restriction de circulation

##### Route cantonale N° 1566

**Commune: Rebeuvelier**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

**Motif: Travaux de pose de nouvelles conduites**

Tronçon: **Traversée du village de Rebeuvelier**  
**Secteur milieu du village**

Durée: **Du 20 août 2014 à 07h30 au 21 août 2014 à 18h00**

Particularité: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 juillet 2014

Service des infrastructures  
 L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

---

Service des infrastructures

#### Restriction de circulation

##### Route cantonale N° 1568

**Commune: Delémont**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

**Motif: Extension et assainissement des réseaux électrique, eau et gaz**

Tronçon: **Route de Rossemaison**  
**Carrefour rue de la Communance - giratoire RDU**

Restrictions: **Dans le sens Rossemaison – Delémont**, la route sera fermée à tout trafic à partir de la croisée Rue de la Communance / route de Rossemaison

Dans le sens **Delémont – Rossemaison**, la route sera mise en sens unique à partir du giratoire RDU jusqu'à la croisée rue de la Communance / Route de Rossemaison

Déviation: Par la zone industrielle de la Communance: Rue Victor-Helg – Rue de la Communance – giratoire de Courtemelon

Durée: **du 18 août au 16 octobre 2014**

Renseignements: M. Michel Hirtzlin, chef de service SID (tél. 079/694 39 80)

M. Serge Willemin, inspecteur des routes RCJU (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 8 août 2014

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

---

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 250.2**

**Commune: Courroux**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Fête du village**

**Tronçon: Traversée du village de Courroux  
Rue du 23-Juin**

**Durées: Du samedi 23 août à 18h00 au dimanche 24 août 2014 à 05h00**

**Du dimanche 24 août à 14h00 au lundi 25 août 2014 à 05h00**

**Du lundi 25 août à 18h00 au mardi 26 août 2014 à 05h00**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 7 août 2014

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

---

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Routes cantonales N° 6 et 249**

**Communes: Clos du Doubs, Boécourt et La Baroche**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Course de côte internationale Saint-Ursanne – Les Rangiers**

**Tronçons: RC 249: - Saint-Ursanne – Les Malettes y compris la jonction des Gripons (A16 à Saint-Ursanne) – Croisée des Rangiers / route de Boécourt - La Caquerelle**

### **RC 6: Les Malettes - Croisée des Rangiers / route de Boécourt**

**Durées: Le samedi 16 août 2014 entre 05h30 et 20h00  
Le dimanche 17 août 2014 entre 05h30 et 20h00**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Une signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 23 juillet 2014

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal, J. Ph. Chollet

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Soyhières– Les Riedes

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine jeudi 21 août 2014 à 20h15 à la salle paroissiale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal.
2. Approuver les comptes 2013 et voter les dépassements budgétaires.
3. Informations pastorales.
4. Divers

Soyhières, le 31 janvier 2014

Le conseil de commune

## Avis de construction

### Alle

Requérant: Charles Beureux Sàrl, ouvrages métalliques, Zone industrielle, 2942 Alle. Auteur du projet: Charles Beureux Sàrl, ouvrages métalliques, Zone industrielle, 2942 Alle.

Projet: agrandissement (zone stockage + expo) du bâtiment 6, avec surplomb attenant au bâtiment adjacent N° 4 sis sur parcelle 6244, sur la parcelle N° 5990 (surface 1404 m<sup>2</sup>), sise route de Miécourt. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Activités A, plan spécial La Fenatte.

Dimensions: longueur 9 m 90, largeur 6 m 30, hauteur 6 m 05.

Genre de construction: métallique. Façades: bardage + vitrage. Couverture: toit plat, idem existant.

Dérégation requise: Art. 2.5.1 RCC (alignement aux équipements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 septembre 2014 au secrétariat communal d'Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 11 août 2014

Le secrétariat communal

### Cornol

Requérant: Lachat SA, La Malcôte 180, 2954 Asuel. Auteur du projet: CSD Ingénieur SA, rue de la Chaumont 13, 2900 Porrentruy.

Projet: Remblayage de l'ancienne carrière « La Creuze » et reconstitution de milieux forestiers, sur la parcelle N° 458 (surface 89672 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Creuze ». Zone d'affectation: Agricole.

Surface: 23500 m<sup>2</sup>. Volume: 285000 m<sup>3</sup>.

Genre de construction: valorisation des matériaux d'excavation et de déblais non pollués, reconstitution d'un sol forestier, reboisement.

Dérégation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 septembre 2014 au secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 7 août 2014

Conseil communal

### Courgenay

Requérants: Cattin Brice et Géraldine, route de Cœuve 36, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Donzé Philippe, atelier d'architecture, rue du 23-Juin 24, 2900 Porrentruy.

Projet: maison familiale avec garage/cave en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4679 (surface 750 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur l'Effondras ». Zone d'affectation (selon le plan de zones): Habitation HAE, plan spécial « Sur l'Effondras ».

Dimensions principales: longueur 21 m 57, largeur 8 m 06, hauteur 5 m 40, hauteur totale 5 m 40. Dimensions garage/cave: longueur 9 m 43, largeur 6 m 24, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, briques terre cuite, isolation. Façades: plaques Fibro-ciment de teinte gris-foncé. Couverture: toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 septembre 2014 où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 11 août 2014

Le conseil communal

### Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Ioset Frédéric et Caroline, Rue des Carrières 25, 2800 Delémont. Auteur du projet: La Courtine SA, Rte de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec un couvert à voitures, sur la parcelle N° 4916 (surface 670 m<sup>2</sup>), sise rue Vers-la-Croix. Zone de construction HAh, plan spécial 67 - « Mexique Ouest », Secteur f.

Dimensions principales: longueur 11 m 78, largeur 8 m 58, hauteur 6 m 50, hauteur totale 8 m 15. Dimensions couvert à voitures: longueur 8 m 87, largeur 5 m 38, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: brique, isolation. Façades: crépissage de couleur blanc cassé. Couverture: tuiles en béton. Chauffage: gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 12 septembre 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 11 août 2014

Service de l'urbanisme,  
de l'environnement et des travaux publics

---

## Mises au concours

L'établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention - ECA JURA met au concours le poste d'

### **apprenti(e) employé(e) de commerce section « Services et administration »**

Durée de l'apprentissage: 3 ans

Début de l'apprentissage: août 2015

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service du personnel de l'ECA JURA, rue de la Gare 14 à Saignelégier, téléphone 032 952 18 50.

Les candidatures manuscrites, visées par le représentant légal, ainsi que le curriculum vitae et la copie du dernier bulletin scolaire doivent être adressés au service du personnel de l'ECA JURA, Rue de la Gare 14, Case postale 371, 2350 Saignelégier, avec la mention « Postulation » **jusqu'au samedi 30 août 2014.**

L'ECA JURA offre à toutes les intéressées et à tous les intéressés remplissant les conditions d'admission la possibilité d'effectuer la maturité professionnelle commerciale en version intégrée.

Saignelégier, le 13 août 2014

Service du personnel: Gérard Queloz

---